



Conseil national
de l'information statistique

Montrouge, le 30 mars 2020 – n° 26 /H030

Modifiée le 23 juin 2020

DECISION

Enquête mensuelle flash sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo-Covid)

Service producteur : Département Salaires et Conventions Salariales - Sous-direction des salaires, du travail et des relations professionnelles - Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) - Ministère du travail

Opportunité

En application de l'article 2 du décret n° 2009-318 du 20 mars 2009 relatif au Conseil national de l'information statistique, au comité du secret statistique et au comité du label de la statistique publique,

le président du Conseil national de l'information statistique, après avoir consulté le président de la Commission Emploi, qualification et revenus du travail constate l'urgence de l'enquête mensuelle flash sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo-Covid), dont la fiche descriptive est jointe en annexe, et donne un avis favorable à sa réalisation.

Le projet d'enquête sera soumis au comité du label de la statistique publique en vue de l'obtention du visa prévu à l'article 2 de la loi du 7 juin 1951.

Le Président du Conseil National
de l'information statistique

Patrice Duran

ENQUÊTE MENSUELLE ACEMO-‘COVID’

En raison du contexte de crise dû à l'épidémie de covid-19, la Dares souhaite suspendre l'enquête Acemo trimestrielle qui devait être passée début avril et la remplacer par une enquête mensuelle flash d'une quinzaine de questions sur la façon dont les entreprises ont adapté leur force de travail du fait de la crise. Dans cette période atypique, les processus sont revus et simplifiés de manière à ce que l'enquête soit sur le terrain début avril.

Pour cela, l'enquête flash se ferait uniquement par internet via la plateforme de collecte Coltrane. Le caractère obligatoire est demandé comme pour l'enquête Acemo trimestrielle, mais l'enquête se fera sans relance ni contentieux, à l'instar du dispositif qui vient d'être décidé pour les enquêtes de conjoncture de l'Insee pendant la période de crise actuelle.

Cette fiche présente les caractéristiques principales de l'enquête mensuelle.

A - Champ de l'enquête

Le champ et le plan de sondage reprennent exactement ceux de l'enquête trimestrielle Acemo.

Unité statistique enquêtée : L'enquête couvre les établissements des entreprises de 10 salariés ou plus. Sont exclus du champ des effectifs salariés les intérimaires et les stagiaires.

Champ statistique couvert : Tous les secteurs sont couverts, à l'exception des établissements d'activité principale et de catégories juridiques suivantes : l'agriculture (codes APE 01 à 03), les activités des ménages (codes APE 97 et 98), les activités extraterritoriales (code APE 99), et l'administration publique et les organismes de sécurité sociale (code APE 84 ou catégorie juridique débutant par 7).

L'enquête couvre au final 15 millions de salariés sur les 25 millions de l'ensemble de l'économie en France métropolitaine et les Dom (hors Mayotte), au 31/12/2016.

Champ géographique : L'enquête couvre les entreprises situées en France métropolitaine et les Dom (hors Mayotte)

B - Présentation de l'enquête

Objectifs : l'enquête vise à apprécier la façon dont les entreprises ont conjoncturellement adapté leur force de travail du fait de la crise 'Covid' en mobilisant les dispositifs mis en place par le ministère du Travail pour les entreprises.

Thèmes du questionnaire : l'enquête aborde 3 thèmes : l'évolution des effectifs et de l'activité, l'évolution des conditions d'emploi (chômage partiel, télétravail, autres situations) et les mesures de prévention mises en place.

Historique : L'enquête est nouvelle

L'ensemble des indicateurs fournis trimestriellement à partir de l'enquête Acemo trimestrielle, hormis les effectifs salariés, ne pourront être calculés avec la façon usuelle pour les données portant sur le premier trimestre 2020. Parmi eux, trois répondent à un règlement européen : le volume horaire de travail, le nombre des emplois vacants, et le nombre d'heures supplémentaires utilisé pour l'Indice du coût du travail. Le glissement trimestriel des salaires mensuels et horaires de base ne pourra être calculé. Le glissement annuel des salaires devra être calculé sans chaînage et directement à partir de l'enquête portant sur les données du même trimestre de l'année précédente.

Concertation : interne au Service statistique public

L'urgence de la situation empêche de faire des tests.

C - Caractéristiques techniques

Périodicité de l'enquête : Mensuelle au cours du second trimestre 2020, ainsi que le mois de juillet 2020.

Période de collecte : La première collecte serait lancée début avril, puis une seconde début mai et une troisième début juin (en fonction de l'évolution du contexte).

Mode de collecte : La collecte est effectuée par internet via Coltrane. Aucun rappel ni de contentieux ne seront mis en œuvre.

Organisme collecteur : Les réponses en ligne sont directement gérées par l'équipe Coltrane de l'Insee. La correction et l'exploitation des questionnaires sont réalisés en interne au sein du département Salaires et conventions salariales de la Dares.

Plan de sondage : La base de sondage est une base d'établissements employeurs constituée à partir d'un extrait de Sirius complété des informations issues des collectes Acemo antérieures et conservées dans la base de gestion des enquêtes Acemo. Le fichier extrait de Sirius est augmenté d'un certain nombre d'unités devant être interrogées (car présentes dans la liste des unités Acemo, bien qu'« absentes » de Sirius. Il s'agit par exemple de successions de Siret non encore répercutées dans le fichier Sirius, ou d'unités non repérées dans Sirius : effectif salarié non connu, établissement repris sans que le lien soit encore fait avec le futur repreneur, etc.), et réduit des unités repérées comme ne devant pas être interrogées (information non encore à jour dans Sirius et connue via les enquêtes Acemo : fermeture, restructuration, etc.). 5 % des établissements de l'échantillon, couvrant 40 % des salariés répondent de façon « groupée », c'est-à-dire pour l'ensemble de l'entreprise. Les unités de 250 salariés ou plus sont interrogées de façon exhaustive ; les unités de taille inférieure sont pour leur part renouvelées au bout de quatre ans de présence dans l'échantillon. L'échantillon de l'enquête est stratifié selon deux critères : le secteur d'activité (Naf rév. 2 en 88 positions) et la taille de l'unité répartie en 6 tranches d'effectifs.

Taille de l'échantillon : 40 000

D - Service producteur et diffusion

Service producteur : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares). Les résultats seront fournis au Cabinet de la Ministre du Travail (au niveau A 17 hors agriculture) de la nomenclature d'activité économique NAF rev.2.

Ces données feront l'objet d'une publication, si les taux de réponse le permettent bien sûr. Ils alimenteront également le tableau de bord hebdomadaire sur la situation du marché du travail pendant la crise que la Dares prévoit de produire, ainsi que les points bimensuels de conjoncture de l'Insee pendant la crise.

Date prévisionnelle de la première fourniture de résultats : 20 avril, 20 mai et 20 juin